

Réf. : CDG-INFO2014-11Personnes à contacter : *Sylvie TURPAIN et Valérie MATTA*
☎ : 03.59.56.88.58Date : le 1^{er} juillet 2014REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHOMAGE
DATE D'EFFET : LE 1^{ER} JUILLET 2014TEXTE REGLEMENTAIRE :

- **Décision du Conseil d'Administration de l'UNEDIC du 27 juin 2014 : revalorisation au 1^{er} juillet 2014.**

Le Conseil d'Administration de l'UNEDIC a procédé à la revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2014 des allocations d'un montant fixe de l'assurance chômage.

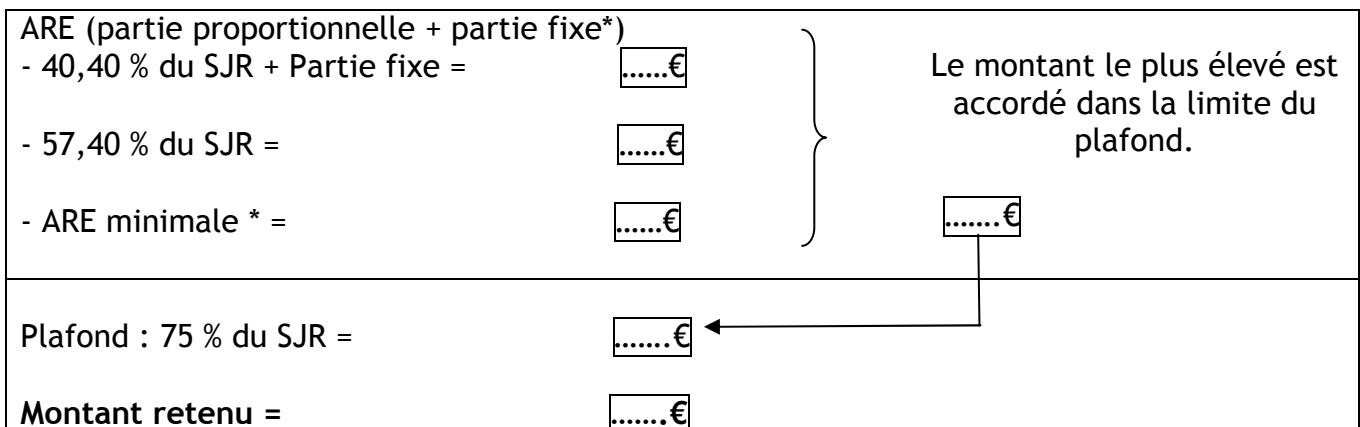
ALLOCATIONS CHOMAGE

TAUX ET REVALORISATIONS APPLICABLES DEPUIS 2012

| DATE | 1 ^{er} juillet 2012 euros | 1 ^{er} juillet 2013 euros | 1 ^{er} juillet 2014 euros |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Partie fixe de l'ARE | 11,57 | 11,64 | 11,72 |
| Allocation Minimale | 28,21 | 28,38 | 28,58 |
| Seuil minimal ARE Formation | 20,22 | 20,34 | 20,48 |
| Revalorisation du salaire de référence (*) | 2 % | - | - |

(*) Les salaires de référence ne font pas l'objet d'une revalorisation au 01/07/2014

CALCUL DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI



Le **montant le plus fort** est retenu dans la limite du plafond : 75 % du Salaire Journalier de Référence.

L'allocation est journalière.

* La partie fixe et l'allocation minimale sont réduites proportionnellement à l'horaire particulier de l'intéressé, lorsque cet horaire est inférieur à la durée légale de travail le concernant ou à la durée instituée par une convention ou un accord collectif.

Prélèvements

Le seuil d'exonération en dessous duquel les Allocations d'Assurance Chômage ne sont pas soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) est fixé au SMIC journalier soit **48 €** (au 01/07/2014).

- Précompte CRDS
Taux : 0,5 % Assiette 98,25 % de l'ARE brute
- Précompte CSG
Taux : 6,20 % → 2,40 % non déductible de l'IRPP
→ 3,80 % déductible de l'IRPP Assiette 98,25 % de l'ARE brute
Exonération partielle en fonction de la situation fiscale
- Retraite complémentaire
Taux : 3 % Assiette SJR
Seuil d'exonération : 28,58 € au 1^{er} juillet 2014 (allocation minimale)
Allocataires concernés : Allocataires dont la dernière activité relève du secteur privé